

RÈGLEMENT NUMÉRO 1848**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour des travaux de correction de l'émissaire pluvial sur la rue des Lilas (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer des travaux de correction de l'émissaire pluvial sur la rue des Lilas, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, puisqu'il comprend, en plus des travaux de correction de l'émissaire pluvial, des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de voirie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

La Ville est autorisée à effectuer des travaux sur les lots ou parties de lot 3 976 531 (boulevard Bécancour), 3 295 253 (rue des Lilas), 3 293 062, 5 523 854 et 5 523 855 tous du cadastre du Québec, pour des travaux de correction de l'émissaire pluvial sur la rue des Lilas, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

Ces travaux comprennent notamment l'organisation de chantier, la gestion environnementale, l'aqueduc, l'égout domestique, l'égout pluvial, les travaux de voirie et de terrassement et tous autres travaux y reliés, de même que l'acquisition des servitudes nécessaires pour le maintien et l'entretien de cet émissaire pluvial, dont une sur la partie du lot 3 293 062 du cadastre du Québec, propriété de la Société d'habitation du Québec, une sur la partie du lot 5 523 854 du cadastre du Québec, propriété de La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance et une autre sur la partie du lot 5 523 855 du cadastre du Québec, propriété de Patrimoine Bécancour.

Ces travaux sont décrits à l'estimation détaillée préparée par Amel Haddad, ingénieure de projets et approuvée par Dany Sauvageau, technologue et Directeur du génie et des travaux publics, en date du 8 avril 2026, dossier numéro 03-02.01.01-152, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation, accompagnée d'un plan daté du 30 mars 2026, est jointe au présent règlement comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante, ainsi qu'au plan préparé par Simon Arrighi, technologue, vérifié et approuvé par Amel Haddad, ingénieure, daté du 5 juin 2025, dossier numéro 03-02.01.01-152, feuillets 1 à 8.

ARTICLE 2 – DÉPENSES

La Ville est autorisée à dépenser une somme de **cinq cent mille dollars (500 000 \$)** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de **cinq cent mille dollars (500 000 \$)** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5 – SUBVENTION

La Ville affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 – TRANSFERT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE _____ 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26- __.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	13 avril 2026
Dépôt du projet de règlement	13 avril 2026
Adoption du règlement	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A - RÉGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1848
CORRECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LA RUE DES LILAS
SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

ESTIMATION


Dossier : 03-02.01.01-152

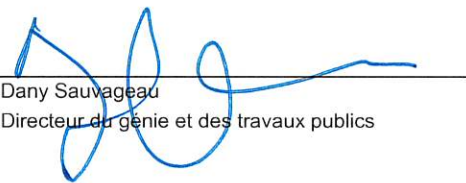
Art.	Description du travail	Unité	Quantité approx. b	Prix unitaire a	Montant total calculé c = a x b
1,0	<u>ORGANISATION DE CHANTIER</u>				
1.1	Organisation de chantier	Forfait	100%	40 000,00 \$	40 000,00 \$
1.2	Gestion, protection et soutien des services d'utilité publics incluant coordination avec les propriétaires	Forfait	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.3	Maintien de la circulation	Forfait	100%	15 000,00 \$	15 000,00 \$
SOUS-TOTAL ORGANISATION DE CHANTIER					65 000,00 \$
2,0	<u>GESTION ENVIRONNEMENTALE</u>				
2.1	Plan d'action pour la protection de l'environnement	Forfait	100%	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2.2	Gestion de l'eau	Forfait	100%	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2.3	Poche de sédimentation en géotextile (dimension à venir)	Unité	10	500,00 \$	5 000,00 \$
2.4	Barrière à sédiments de type : boudin de rétention des sédiments Bp-20x8 de terraquavie ou équivalent	Unité	10	250,00 \$	2 500,00 \$
2.5	Barrières à sédiments en géotextile	ml	50	25,00 \$	1 250,00 \$
2.6	Barrières à sédiments en ballot de pailles	Unité	20	15,00 \$	300,00 \$
SOUS-TOTAL GESTION ENVIRONNEMENTALE					20 050,00 \$
3,0	<u>AQUEDUC</u>				
3.1	Maintien du service et gestion du réseau existant	Forfait	100%	1,00 \$	1,00 \$
3.2	Alimentation temporaire <u>si requis</u>	Forfait	100%	1,00 \$	1,00 \$
3.3	Déviation verticale de l'aqueduc existante sous la conduite d'égout projeté incluant raccord et tout ses accessoires, tel que Figure 40 du BNQ 1809-300/2018 <u>(Si requis)</u>	Forfait	100%	25 000,00 \$	25 000,00 \$
3.4	Nettoyage, essais, désinfection des conduites et vérification de la conductivité électrique du fil de traçage	Forfait	100%	10,00 \$	10,00 \$
SOUS-TOTAL AQUEDUC					25 012,00 \$
4,0	<u>ÉGOUT DOMESTIQUE</u>				
4.1	Maintien et protection du service et gestion du réseau existant	Forfait	100%	1,00 \$	1,00 \$
SOUS-TOTAL ÉGOUT DOMESTIQUE					1,00 \$
5,0	<u>ÉGOUT PLUVIAL</u>				
5.1	Maintien du service et gestion du réseau existant	Forfait	100%	1,00 \$	1,00 \$
5.2	Raccordement à la conduite existante à un regard en béton projeté tel que figure 6 BNQ 1809-300/2018, incluant bloc de raccordement et accessoires - RPP-E	Unité	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
5.3	Raccordement des drains divers à la conduite projetée (<i>Provision</i>)	Unité	2	1 800,00 \$	3 600,00 \$
5.4	Fourniture et installation de conduite principale, raccords et accessoires incluant l'assise et enrobage - 200 mm Ø PEHD R320 - 525 mm Ø PEHD R320 - 600 mm Ø PEHD R320	m.l. m.l. m.l.	5 46 103	250,00 \$ 350,00 \$ 400,00 \$	 16 100,00 \$ 41 200,00 \$
5.5	Fourniture et installation par forage de conduite principale, raccords et accessoires incluant l'assise et enrobage - 200 mm Ø PEHD R320 - 525 mm Ø PEHD R320 - 600 mm Ø PEHD R320	m.l. m.l. m.l.	0 0 70	250,00 \$ 350,00 \$ 1 000,00 \$	- \$ - \$ 70 000,00 \$
5.6	Fourniture et installation de regard d'égout pluvial préfabriqué et ses accessoires, incluant assises, enrobage et l'ajustement final - Béton armé 1200mmØ	Unité	5	7 400,00 \$	37 000,00 \$
5.7	Fourniture et installation de puisards circulaires préfabriqués en béton armé ou en PEHD triple paroi et ses accessoires, incluant conduite de raccordement et l'ajustement final - 600 mm Ø avec conduite de raccordement 150 mm	Unité	1	4 659,00 \$	4 659,00 \$

5,8	Enlèvement et disposition d'une conduite principale incluant le bouchonnage à la limite des travaux - T.B.A. 375 mm - Base de regard de béton 900mm - Transport à l'atelier municipal des sections allongées et tête de béton - Transport à l'atelier municipal des éléments de fonte cadre et grille	m.l. Unité Unité Unité	58 1 1 1	200,00 \$ 500,00 \$ 150,00 \$ 150,00 \$	11 600,00 \$ 500,00 \$ 150,00 \$ 150,00 \$
	Fourniture et installation d'empierrement sur membrane géotextile de type BNQ, grade P2 - Type 2, calibre 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur - Type 5, calibre 300-500 mm, 800 mm d'épaisseur <u>si requis</u>	m.car m.car	15 10	60,00 \$ 100,00 \$	900,00 \$ 1 000,00 \$
5,9	Coût additionnel pour déblai de 1 ^{ère} classe - pour conduite <u>si requis</u>	m.l.	10	1,00 \$	10,00 \$
5,10	Assèchement et stabilisation des tranchées <u>si requis</u>	Forfait	100%	500,00 \$	500,00 \$
5,11	Nettoyage et inspection télévisée des regards, puisards, conduites et raccordements, vérification des déformations des conduites, préalable à la réception provisoire des travaux.	Forfait	100%	2 310,00 \$	2 310,00 \$
5,12	Nettoyage et inspection télévisée des regards, puisards, conduites et branchements, vérification des déformations des conduites, de 60 à 30 jours avant la réception définitive des travaux.	Forfait	100%	2 310,00 \$	2 310,00 \$
SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL					196 990,00 \$
6,0	<u>TRAVAUX DE VOIRIE</u>				
6,1	Remise en état - Boulevard Bécancour - MG-20 300 mm - MG-112 600 mm - Préparation de la surface - Pavage ESG-14 175kg/m ²	m.cu m.cu m.car t.m.	20 40 180 30	96,00 \$ 40,00 \$ 8,00 \$ 400,00 \$	1 920,00 \$ 1 600,00 \$ 1 440,00 \$ 12 000,00 \$
6,2	- Stationnement (<i>Provision</i>) - MG-112 300mm - MG-20 150mm - Préparation de la surface - Pavage ESG-10 150kg/m ² - Bordure en béton de ciment coulée en place incluant la préparation finale de l'assise	m.cu m.cu m.car t.m. m.l.	11 5 35 5 19	40,00 \$ 101,00 \$ 8,00 \$ 300,00 \$ 140,00 \$	440,00 \$ 505,00 \$ 280,00 \$ 1 500,00 \$ 2 660,00 \$
6,3	Réfection de trottoir	m.l.	16	985,00 \$	15 760,00 \$
6,4	Lignage/marquage à base de résine époxydique (comme existant)	m.l.	36	4,00 \$	144,00 \$
6,5	Enlèvement du pavage existant	m.car	215	7,00 \$	1 505,00 \$
6,6	Gestion des sols contaminés (<i>provision</i>) - Transport et disposition des sols critère Supérieur à "B" - Transport et disposition des sols critère Supérieur à "C"	t.m. t.m.	120 120	70,00 \$ 80,00 \$	8 400,00 \$ 9 600,00 \$
6,7	Surplus pour disposition de matériaux granulaires résiduels catégorie 2 dans un site conforme (<i>provision</i>)	t.m.	40	50,00 \$	2 000,00 \$
6,8	Surplus pour disposition de matériaux granulaires résiduels catégorie 3 dans un site conforme (<i>provision</i>)	t.m.	30	50,00 \$	1 500,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE					61 254,00 \$
7,0	<u>TERRASSEMENT</u>				
7,1	Déblai de deuxième classe des emprises, avant lots et autres zones de travaux à réaménager incluant compactage du sol naturel, du fond de coupe et disposition	Forfait	100%	1,00 \$	1,00 \$
7,2	Reprofilage de fossé	m.l.	10,00	20,00 \$	200,00 \$
7,3	Fourniture et mise en place sur les avant-lots aménagés d'engazonnement par plaques de gazon retenues par leur poids (P1) incluant engrais avant la pose, arrosage, fertilisation, protection et entretien jusqu'à une pousse d'au moins 150 mm de hauteur sur 75% de chaque mètre carré	m.car	1100	18,00 \$	19 800,00 \$
7,4	Fourniture et mise en place de terre pour ensemencement et engazonnement conforme exempte de particules de plus de 50 mm, de débris et déchets, épaisseur de 100 mm après tassement	m.cu	110	100,00 \$	11 000,00 \$
7,5	Remise en état des lieux (Pavé uni, bordure, Haie de cèdres, Arbustes, etc.)	Forfait	100%	12 999,00 \$	12 999,00 \$
SOUS-TOTAL TERRASSEMENT					44 000,00 \$

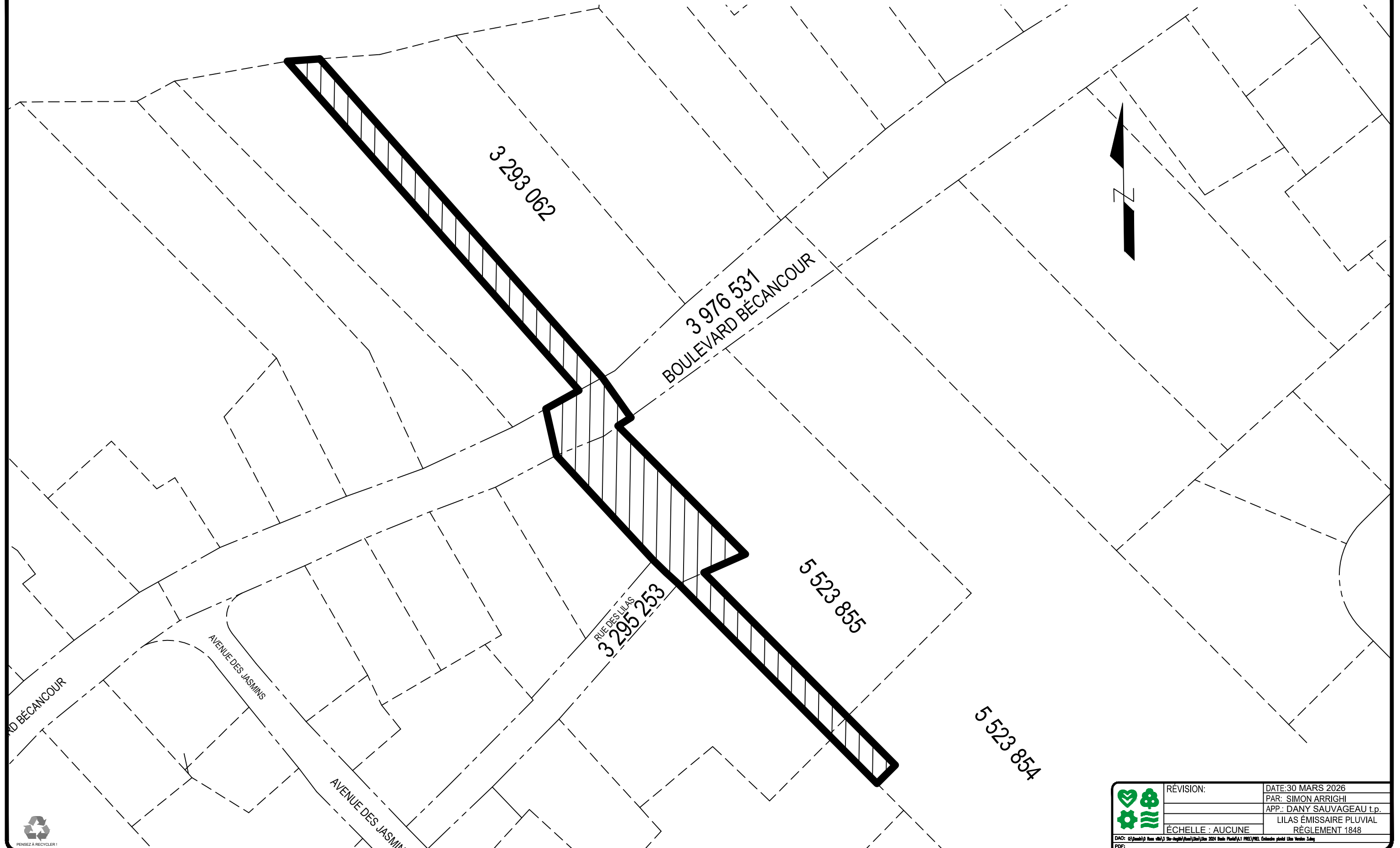
Coûts de construction (excluant les taxes et frais)	412 307,00 \$
Taxes nettes 4,988%	20 600,00 \$
Sous-total:	432 907,00 \$
Honoraires et contingences (10,0%)	43 300,00 \$
Sous-total:	476 207,00 \$
Financement (±5,0%)	23 793,00 \$
GRAND TOTAL DU PROJET:	500 000,00 \$

Signé à Bécancour, le 8 avril 2026


 Amel Haddad, ing.
 Ingénieure de projets


 Dany Sauvageau
 Directeur du génie et des travaux publics

LILAS BASSIN PLUVIAL - ANNEXE A - REG 1848



	REVISION:	DATE: 30 MARS 2026
	PAR: SIMON ARRIGHI	APP.: DANY SAUVAGEAU t.p.
	LILAS ÉMISSAIRE PLUVIAL RÈGLEMENT 1848	
ÉCHELLE : AUCUNE		
<small>DWG: C:\Users\p\OneDrive\Documents\Projets\1848\1848_01_PREVUE_Emission_pluie_Vision_3d.dwg</small>		
<small>PDF:</small>		

